

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre
le 23 septembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR –
M. RAYBAUD – Mme LE HE – M. FURESTIER – Mme OLIVIERI

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procurations : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme BOFILL à Mme LE HE – Mme BRUGNON à M.
CHAULET – Mme ESNEE à M. IPSILANTI – M. LAZARD à M. GILLES – M. GEVAUDAN à M. BELIN

Délibération n°2024 - 95

OBJET : Convention d'utilisation de la salle Anne Sylvestre avec l'association Ping VPA

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'utilisation de la nouvelle salle Anne Sylvestre, située avenue Raoul HEYRAUD, avec l'association PING VPA. 7

La mise à disposition, à titre gratuit, doit permettre à l'association d'assurer l'animation de deux séances hebdomadaires de tennis de table au profit de ses adhérents et licenciés qui souhaitent pratiquer le tennis de table à Barjac.

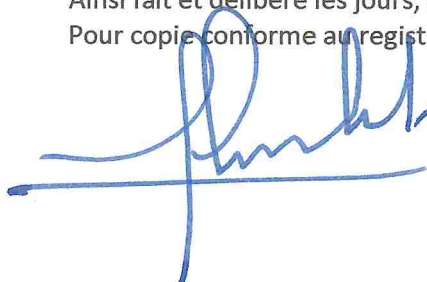
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'occupation du sol avec l'association Ping VPA dans les conditions susmentionnées.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.





Le Maire, GARD
M. Edouard CHAULET